

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, ~~Françoise OLIVIER~~, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

- Madame DALMEN ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent : 2

Les convocations ont été adressées le 13 janvier 2010.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 décembre 2009, a été approuvé à l'unanimité.

En introduction de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de reporter la première délibération sur l'adhésion de la commune de Bajamont à la CAA qui ne pourra être examinée par le Conseil Municipal qu'après avoir reçu validation de la décision de la Communauté d'Agglomération.

I – ALIENATION du CHEMIN RURAL de « BOUBET »

Monsieur de SERMET informe le Conseil Municipal que lors de la délibération du 18 mai 2009, décidant de l'aliénation d'une partie du chemin rural « de Boubet », 2 parcelles ont été omises pour une contenance supplémentaire de 49 m².

Il convient de proposer une nouvelle rédaction qui annule et remplace celle du 18 mai 2009 :

« Le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq a délibéré le 17 décembre 2007 pour émettre un accord de principe à l'aliénation du chemin rural de Boubet (pour partie) au profit de la société GARRIGUES (SCI La Chaise) et autorisant le Maire à faire procéder à l'enquête publique correspondante.

Cette enquête a eu lieu du 23 février 2009 au 9 mars 2009. Monsieur Guy MARCHET, commissaire enquêteur, a remis son rapport et émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin de Boubet le 4 avril 2009.

.../...

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées D 2380 (6 a 82 ca), D 2072 (30 ca) et D 2077 (19 ca) représentant la partie du chemin rural de Boubet cédée à la SCI La Chaise ;
- de fixer le prix de vente à 1 275 euros correspondant aux frais engagés par l'enquête publique ;
- de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour rédiger l'acte de vente correspondant. »

II – DENONCIATION de la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des SERVICES de l'ETAT pour l'INSTRUCTION des DEMANDES de PERMIS et de DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES à l'OCCUPATION des SOLS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que considérant l'article 8.4 « gestion du droit des sols » des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen qui dispose que :

« La CAA est un service communautaire d'urbanisme pour l'accomplissement des missions suivantes :

Missions de planification

- assistance à l'élaboration du SCOT,
- réalisation de schémas de secteur et de toutes études d'urbanisme et d'aménagement pour le compte de la CAA,
- gestion de la digitalisation du cadastre et son exploitation dans le cadre du Système d'Information Géographique (SIG),
- assistance, conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt local.

Mission de gestion du droit des sols

- instruction pour le compte des communes de l'ensemble des autorisations du droit des sols, y compris le contentieux pouvant en résulter, et sous le contrôle et la responsabilité de chaque Maire, au regard des pouvoirs propres qui sont les siens, en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ».

Il convient de proposer aux membres du Conseil Municipal la dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols avec effet au 1^{er} septembre 2010, date de la prise de compétence effective par l'agglo.

Cette dénonciation, conformément à l'article 9 de la convention, doit être adressée au Préfet par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Monsieur JOURET déclare qu'il s'abstiendra au moment du vote de ce rapport car il souhaite rester en cohérence avec sa position concernant les transferts de compétences à la CAA et la perte d'autonomie qui, selon lui, en résulte pour les communes. .../...

Monsieur le Maire assure que les communes n'ont pas perdu le contrôle de ce qui se passe sur leur territoire. Si les documents d'urbanisme deviennent intercommunaux, chaque Conseil Municipal décidera sur son « secteur communal ».

Les maires ont tenu à ce que ce soit gravé dans les statuts de la CAA.

Concernant la gestion du droit des sols, c'est-à-dire l'instruction des autorisations d'urbanisme, les services de la CAA se substitueront purement et simplement à ceux de l'Etat.

Pour nous, ça ne change pas grand-chose si ce n'est peut être un peu plus de proximité que pouvait en avoir la DDE.

Monsieur COUTRET demande des précisions quant aux modalités nouvelles, par exemple pour les permis de construire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas. L'accueil se fera toujours à la mairie et nous transmettrons les dossiers à la CAA comme nous les transmettions avant à la DDE.

Monsieur BAUVY demande s'il n'y aura pas une augmentation des délais.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune raison qu'il y en ait. D'ailleurs ces délais sont encadrés par la loi et la CAA doit constituer un service d'instruction suffisamment dimensionné dont le noyau sera constitué par des agents transférés de la ville d'Agen.

Madame DELBOS espère que l'on ne perdra pas en objectivité et en équité. « Les règlements doivent être les mêmes pour tous ».

Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'on fasse des procès d'intention à la CAA car il n'y a aucune raison que le service qui nous sera rendu soit de moindre qualité que celui rendu aujourd'hui par la DDE.

Monsieur JOURET s'interroge sur le coût de cette opération car il faudra recruter à la CAA.

Monsieur VIALA déclare que cela arrange bien l'Etat et lui permet de dégraisser une partie de ses effectifs.

Monsieur le Maire répond que pour la commune ce sera neutre financièrement. Ce service reste gratuit. Bien sûr la CAA doit embaucher et c'est un coût qu'elle devra assumer.

Madame LAVERGNE a assisté à la première réunion de la nouvelle commission « urbanisme » à l'agglomération. Pour l'instant, le service n'est constitué que des agents de la ville d'Agen qui ne traitent que des dossiers de la ville d'Agen.

Dans les mois à venir le service devra s'étoffer pour faire face au 1^{er} septembre prochain à l'arrivée des dossiers des autres communes.

Pour Monsieur de SERMET le coût de ce transfert entre l'Etat et la CAA devra être compensé par l'augmentation des dotations de l'agglomération. Attention, si ce n'était pas le cas, aux hausses de fiscalité qui pourraient en résulter.

On constate, ces dernières années une forte augmentation du nombre des fonctionnaires dans les collectivités locales au contraire de l'Etat qui dégraisse ses effectifs.

Monsieur JOURET demande une précision sur la définition des missions dévolues à la CAA et notamment la réalisation des schémas et études d'urbanisme. Il pense, là encore, que la commune et le maire n'ont plus « la main ».

Monsieur le Maire n'est pas de cet avis. Tous les maires de l'agglomération sont sur la même position : les secteurs communaux restent de la compétence du Conseil Municipal. La CAA veille simplement à la cohérence des projets d'aménagement au plan intercommunal.

Madame LAVERGNE confirme que cette position a été rappelée lors de la dernière commission et que les communes ne se laisseront pas imposer des principes qu'elles n'auront pas validés auparavant.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, **décide** la dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols avec effet au 1^{er} septembre 2010, date de la prise de compétence effective par l'agglomération.

III – MODIFICATION des INDEMNITES de FONCTION

En introduction de ce rapport, Monsieur le Maire informe le Conseil de la délégation donnée à Monsieur Michel BAUVY au titre de la politique de la ville, de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle. Il siègera aux commissions de la CAA en relation avec ces sujets et sera notre interlocuteur auprès des organismes qui portent sur la politique de l'emploi (agglomération – Mission Locale – PLIE). Il intègre également le bureau municipal qui se réunit toutes les semaines.

Michel BAUVY assure toujours, par ailleurs, la fonction de correspondant défense en lien avec les autorités militaires de la région.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction qui sera versée à Monsieur BAUVY, conformément à la loi, sera prélevée au prorata sur les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués déjà en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-4, les indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite des taux maximums fixés par la loi en fonction de la population communale,

Considérant la désignation d'un nouveau conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire-adjoints et de conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} février 2010, aux taux suivants :

<u>Maire</u> : article L 2123-23	38,68 % de l'indice brut 1015
<u>Maire-Adjoint</u> : article L 2123-24	13,21 % de l'indice brut 1015
<u>Conseiller municipal délégué</u> : article L 2123-24-1 (3 ^o)	8,02 % de l'indice brut 1015

IV – DENOMINATION et NUMEROTATION de RUES – 2^{ème} PHASE

A la demande des services fiscaux et de la Poste, et sur proposition du bureau municipal, les services municipaux ont préparé un listing de dénomination et de numérotation des voies urbaines de Colayrac-Saint Cirq, non encore pourvues de numéro.

La mise en place des panneaux de rue sera effectuée par les services techniques municipaux et une distribution de numéro sera faite gratuitement pour chaque logement.

En outre, les services sociaux de la Mairie accompagneront les personnes qui pourraient rencontrer des difficultés dans les démarches auprès des administrations pour faire connaître leur nouvelle adresse.

Madame DELBOS demande quelle sera la durée de la mise en place de ces nouveaux panneaux.

Monsieur VIALA répond 2 à 3 mois, le temps que les services municipaux fassent le travail administratif et technique et le temps de commander les plaques de rue et les numéros.

Madame DAOUD s'inquiète d'un changement de numérotation avenue de la Libération.

Monsieur VIALA la rassure et confirme qu'il n'y aura pas de nouvelle numérotation là où les rues sont déjà numérotées.

Monsieur DUJARDIN demande si le SDIS a eu connaissance de ces changements d'adresse.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Nous leur transmettons nos listings au fur et à mesure.

Monsieur JOURET s'étonne des numéros « à rallonge » que l'on peut trouver sur certaines voies.

Monsieur VIALA explique qu'il s'agit d'une numérotation métrique qui est la plus souvent appliquée, notamment en secteur rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter la dénomination et le principe de la numérotation des voies suivantes :

- allée de Rabanel
- allée de Caillaou
- route de Cocard
- route de Targebayle
- route de Rabanel
- route de Prayssas
- route de Chadois
- route de Labarthe
- route de Bidounet
- route des Escloupès
- route de la Baraille
- route de Bibes
- route de Gibert
- rue Magali Forabosco
- rue Pierre Mignon

- rue Boulangère
- rue de l'Arceau
- rue de la Cale
- chemin du bac
- .../...

V – TARIFICATION des DROITS de STATIONNEMENT pour les MARCHANDS AMBULANTS

Considérant la demande croissante des autorisations de stationnement de marchands ambulants, notamment de la part des camions de vente d'outillage place de la Mairie ;

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2001,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer le tarif des droits de stationnement sur le domaine public des marchands ambulants comme suit :

Tarif ½ journée : 40 euros

Madame DELBOS demande quel est le tarif actuel.

Monsieur de SERMET répond 20 euros.

Monsieur JOURET demande comment on se situe par rapport aux autres communes de l'agglo.

Monsieur de SERMET répond que nous sommes dans la moyenne haute (35 euros en moyenne) mais nous n'avons pas augmenté depuis longtemps.

VI – PACT : PARTICIPATION en FAVEUR des PERSONNES RETRAITEES ou HANDICAPEES

Madame LAVERGNE rappelle que dans le cadre de ses activités, le PACT de Lot-et-Garonne instruit des dossiers de réhabilitation de logements en faveur des personnes âgées et handicapées.

Le coût moyen de l'étude administrative et technique d'un dossier est de 450 euros :

- visite de faisabilité et conseil sur le choix des travaux
- montage administratif et technique
- visite de conformité des travaux
- contrôle des factures
- demande de paiement des subventions aux caisses de retraite
- paiement de ces subventions aux artisans

Le PACT reçoit pour chaque dossier traité :

- 20 € de cotisation par le bénéficiaire
- 115 € des caisses de retraite
- 76 € du Conseil Général.

Soit un total de 211 € qui ne permet pas d'équilibrer le coût financier de cette mission par l'association.

Pour aider à réduire le déficit, le PACT demande à la collectivité une subvention de 76 euros par dossier.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de s'associer à l'effort de rénovation des logements de personnes âgées ou handicapées à concurrence de 76 euros par dossier dûment notifié et subventionné, soit pour 2009 : 2 dossiers x 76,00 = 152 euros.

Madame DELBOS constate que le compte n'y est pas et se demande comment le PACT équilibre le coût de ces dossiers.

Madame LAVERGNE répond que le PACT (Protection – Amélioration – Conservation – Transformation) est un organisme qui appelle des subventions de l'Etat, de la Région et du Département. Les dossiers sont équilibrés grâce aux ressources propres dégagées pour ces opérations.

VII – SEISME à HAÏTI : SUBVENTION à l'ASSOCIATION « CHEMIN VERS l'ENFANT »

Madame LAVERGNE déclare : « L'île d'HAÏTI vient de connaître une catastrophe particulièrement tragique.

Cette situation dramatique génère de graves conséquences, tant sur le plan humain que social, économique, matériel et environnemental.

L'association « Chemins vers l'enfant », dont le siège social se situe à la mairie de CHINON, est un organisme autorisé pour l'adoption par le Ministère des Affaires Etrangères.

Suite au séisme, les 60 enfants âgés de 0 à 5 ans et une partie du personnel de la crèche située à PORT-AU-PRINCE « au bonheur des enfants », partenaire de l'association, sont sains et saufs. En revanche, le bâtiment est fortement endommagé et les enfants dorment dans la cour afin d'éviter un drame en cas de répliques.

La responsable de la crèche a des vivres pour la survie des enfants mais les stocks ne sont que de quelques jours. Il est urgent de pouvoir financer d'une part l'achat de nourriture et d'eau et d'autre part la reconstruction de la crèche. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de débloquer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros en faveur de l'association « Chemins vers l'enfant » qui ciblera son action sur sa crèche partenaire à HAÏTI.

QUESTIONS DIVERSES

① Elections régionales des 14 et 21 mars 2010

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections régionales où les membres du Conseil Municipal seront appelés à tenir les permanences des bureaux de vote.

② Fête du mois de juin

Monsieur le Maire présente le projet d'un « Festival des Musiques du Sud » à Colayrac-Saint Cirq les 12 et 13 juin 2010. .../...

Organisé par les clubs de rugby, de basket et la société de chasse sur le stade de rugby. Au programme cette année : le samedi festival de musiques et de danses flamenco avec le groupe « Los Niños de la Noche » (GIPSY FIESTA) et le dimanche concert de Michel ETCHEVERRY : chants basques et répertoire de Luis Mariano.

Samedi et dimanche restauration sur place organisée par les associations.

La commission municipale « culture – animations » coordonne cette manifestation.

③ PPRi

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception en mairie du dossier de concertation sur la révision du Plan de Prévention des Risques inondations.

La commission « urbanisme » se réunira prochainement pour examiner ce dossier avant que le Conseil Municipal ne donne son avis.

Malgré un renforcement des contraintes imposées par l'Etat, nous avons pu sauvegarder quelques projets importants pour le développement de Colayrac-Saint Cirq : quelques logements à côté de la crèche ; une salle des fêtes et d'activités culturelles face à l'école René Cassin ; une vingtaine d'hectares à urbaniser entre Chadois – Lary et Laboulbène à la place de notre ancien PAE.

④ ACACIA

Monsieur de SERMET rend compte de la visite de la société GARRIGUES par les membres de l'association ACACIA et du repas qui a suivi à la Corne d'Or. On peut se féliciter du renouveau de cette association de commerçants et d'entrepreneurs qui semble faire preuve de beaucoup de dynamisme.

⑤ Lutte contre le cancer

A l'initiative de Monsieur MARGARIDENC, le docteur BERNARD, oncologue à Agen, est venu présenter au Conseil Municipal le lancement d'une action de solidarité pour permettre d'acheter du matériel d'imagerie médicale (pet-scan) par les services hospitaliers de Lot-et-Garonne.

Un repas au profit de cette action sera organisé à Colayrac-Saint Cirq dans le courant du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL